



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 044-264400342-20260521-2026_05_04-AR

Page n°1

Le Maire de Saint-Herblain, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain

ARRÊTÉ
n° 2026-05-04

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet la désignation d'une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration dont le président est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,

OBJET :

Vu la délibération n° 2026-05-22 du 5 mai 2026 relative à la désignation d'une Commission Permanente,

**DÉLÉGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE AU
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION
PERMANENTE**

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission Permanente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, est désigné en qualité de Président de la Commission Permanente.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, à l'effet de signer, tous les actes et courriers afférents à la Commission Permanente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le 21.05.2026

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

